

Objet : Etudes archéologiques du château d'Arzeliers – modification du plan de financement

Le Président expose :

Par délibération 2014-03-11 du 14 février 2014, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a approuvé la réalisation d'études archéologiques et architecturales sur le site du château d'Arzeliers et les vestiges de la chapelle castrale.

Ces études devaient permettre de mieux maîtriser les enjeux historiques et archéologiques dans le cadre d'interventions de jeunes, organisées par l'association « Village des jeunes ».

Elles ont été menées entre le mois de juin et d'octobre 2014, par le bureau d'étude AFT-Archéologie (qui a réalisé un plan topographique du site et un relevé pierre à pierre des murs de la chapelle castrale) et par Sylvestre Garin, architecte du patrimoine (qui a accompagné le chantier de jeunes en septembre 2014).

Ces deux études ont été complétées par une autre, destinée à évaluer les secteurs à enjeux archéologiques, et financée directement par le Service régional de l'archéologie Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction régionale des Affaires culturelles). Elle a été mise à disposition de la commune et du SMBP.

Par ailleurs, la commune de Laragne-Montéglin, propriétaire, envisage de lancer, à la suite de ce travail, une demande d'inscription des vestiges au titre des monuments historiques et souhaite continuer le projet de réhabilitation.

Le plan de financement initial prévoyait un soutien financier du Conseil général des Hautes-Alpes au titre du soutien à la préservation du patrimoine rural non protégé, mais cette aide n'a pas pu être débloquée. Le plan de financement de l'action est donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT (en €)	RECETTES	MONTANT (en €)
Relevé topographique et étude pierre à pierre	7 500 €	Région PACA	6 000 €
Etude et suivi architectural	2 500 €	SMBP - autofinancement	4 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD